



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-130/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

24/09/2003

Domaine(s) :

Gestion administrative

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Révision des bases
d'imposition fiscale des
organismes

Liens :

Plan de classement :

119

Emetteurs :

DAR

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

Directeurs

CPAM CRAM URCAM
 UGECAM CGSS CTI

Agents Comptables

Médecins Conseils

Régionaux Chef de service
 Médecin Chef de la Réunion

Pour information

Résumé :

Intervention de certains cabinets spécialisés auprès des
organismes pour leur permettre d'obtenir des dégrèvements sur
leurs impositions fiscales.

Mots clés :

Le Directeur

Daniel LENOIR



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 130/2003

Date : 24/09/2003

Objet : Révision des bases d'imposition fiscale des organismes

Affaire suivie par : Monsieur Jean-Paul EDIN tél : 01.42.79.33.05

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Depuis quelques années, un certain nombre de cabinets spécialisés ont entrepris de démarcher vos organismes pour leur proposer une analyse de leurs bases d'imposition fiscale permettant dans la plupart des cas d'obtenir des dégrèvements importants de la part des Services Fiscaux concernés. Les contrats proposés prévoient une rémunération au pourcentage, hors de proportion avec le service rendu.

A plusieurs reprises, même si elle ne l'avait fait qu'au coup par coup auprès des organismes impliqués dans cette démarche ou de manière plus solennelle et dans le cadre des rencontres annuelles des UIOSS, la CNAMTS a attiré l'attention des Caisses sur les risques inhérents à ces pratiques.

Dans un récent courrier, la Cour des Comptes vient de nous rappeler que de telles pratiques ne sont pas admissibles car non conformes aux règles de la concurrence et aux principes des marchés publics. La C.C.M.O.S.S (Commission Consultative des Marchés des Organismes de Sécurité Sociale) a d'ailleurs vivement déconseillé le recours à ce type de contrat en septembre 2000 et surtout au mode de rémunération du prestataire.

Je vous demande donc de suivre ces conseils de procédure et dans le cas où vous seriez fondés à soutenir une réclamation à prendre directement l'attache des services fiscaux, sans passer par l'intermédiaire de ces officines.

Pour quelque problème de cette nature auquel serait confronté votre organisme, je vous invite à vous rapprocher de Monsieur Jean-Paul EDIN, Responsable de la Division des Opérations Immobilières au sein de la Direction de l'Animation du Réseau.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Directeurs, en l'assurance de ma considération distinguée.